

**DÉLIBÉRATION****Conseil d'administration****Séance du 29 avril 2025****Point 4.6 de l'ordre du jour****Bénéficiaires de la bourse de mobilité à l'international (BMI) de Sciences Po Strasbourg****Délibération**

n°45 -2025

Point 4.6

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Une enveloppe d'un montant de 40 000 € est consacrée par Sciences Po Strasbourg au bénéfice des étudiants en mobilité à l'international au titre de leur 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg en 2025/2026.

79 dossiers de demande ont été déposés, dont 78 éligibles. Conformément à la procédure approuvée par le CA du 05/11/24, ces dossiers ont été examinés le 04/04/2025 par une commission composée du directeur de Sciences Po Strasbourg, de la directrice déléguee à la Démocratisation, l'Inclusion et la Réussite Etudiante, de Madame Lajoie, assistante sociale du CROUS et de deux enseignants-chercheurs.

Les membres de la commission ont décidé de retenir en liste principale 69 dossiers et 9 dossiers sur liste complémentaire, sur la base de critères sociaux, du coût de la vie sur place, de la distance, des situations de handicap, et de leur attribuer les montants suivants :

Montants	Nb de bénéficiaires	Total/tranche
1 500	4	6 000
1 300	6	7 800
1 000	2	2 000
900	1	900
800	3	2 400
700	5	3 500
600	6	3 600
500	15	7 500
300	9	2 700
200	18	3 600
Totaux	69	40 000

Ce classement a été arrêté sous réserve de la validation par ces étudiants de leur 2<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, conditionnant le passage en 3<sup>ème</sup> année.

Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne devait pas valider sa 2<sup>ème</sup> année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, sur le dossier suivant à partir du 1<sup>er</sup> dossier classé en liste complémentaire. Si la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2<sup>ème</sup> année est supérieure à ce montant, le solde est versé au dossier suivant dans la limite du même montant et ce, jusqu'à épuisement du reliquat. Les reliquats éventuellement non redistribués seront reversés dans l'enveloppe consacrée au Fonds d'Aide Exceptionnel.

**Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente**

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les bénéficiaires de la bourse de mobilité à l'international (BMI) de Sciences Po Strasbourg.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	9
Ne participe pas au vote	1

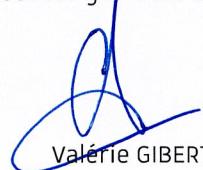
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT